

---

## Règlement pour l'événement BeLUG

---

Ce règlement est d'application durant l'événement organisé par BeLUG les samedi 27 et dimanche 28 octobre 2018.

### 1. Organisation

L'organisation pratique du week-end LEGO® est dans les mains de l'équipe Brick Mania Nalines. La responsabilité finale de l'événement incombe à l'asbl BeLUG

Belgian LEGO User Group asbl  
Siège social : Buizerdlaan 30, 2100 Deurne  
Numéro d'entreprise 0885.947.520  
Numéro de TVA BE0885.947.520  
Belfius Banque IBAN BE83 7805 9302 9115  
[www.belug.be](http://www.belug.be)

Le responsable de l'événement : Christian Desmoutier

Le responsable de l'événement est seulement responsable pour l'organisation de l'événement. Il n'est pas responsable de la gestion générale du club.

### 2. Evènement

L'événement LEGO se déroule lors du week-end des samedi 27 et dimanche 28 octobre 2018 dans le salle Foyer Des Haies à Nalines (PLACE DES HAIES, 6120 NALINNES-HAIES).

Le programme pour le week-end est le suivant (heures sous réserve, l'organisation se réserve le droit d'adapter les horaires) :

Vendredi	11h à 14h 14h à 20h	préparation de la salle montage des créations
Samedi	6h30 à 10h 10h à 18h00 18h00 à 23h	montage des créations ouvert pour le public soirée de divertissement
Dimanche	8h30 à 10h 10h à 17h 17h à ...	ouvert pour les exposants ouvert pour le public démontage et nettoyage

### 3. Participants

- Seuls les membres de BeLUG peuvent s'inscrire comme exposant. Les exceptions ne se feront qu'avec l'accord de l'organisation.
- Les personnes qui veulent vendre des pièces/sets LEGO doivent l'indiquer à l'avance sur leur formulaire d'inscription et doivent lire avec attention le point 6 "Vendeurs". Toutes les autres activités (par ex: publicité, recrutement de membres pour d'autres associations, récolte d'argent) ne sont pas autorisées sans l'accord explicite du Comité.

- c. Chaque participant peut se porter volontaire pour des tâches prédéfinies. En échange de ce volontariat le participant recevra des avantages tels que de ne pas devoir payer son sandwich à midi. Les avantages seront précisés dans un mail. La distribution des tâches se fera par le Comité en tenant compte dans la mesure du possible des choix de chacun. Chaque participant est libre de se porter volontaire. Les volontaires qui sont liés à un vendeur commercial seront exclus des tâches liées au stand du Comité.
- d. Chaque participant est responsable du démontage de son stand (et du démontage de ses tables si d'application) et de remettre les tables utilisées à leur emplacement prévu. Le participant veillera également à ne pas laisser de déchets derrière lui. Les coûts de nettoyage du stand pourront être récupérés auprès du membre.
- e. Il est interdit de fumer dans la salle. Les animaux de compagnie ne sont pas admis, à l'exception des chiens d'assistance. L'usage des sorties de secours n'est permis qu'en cas d'urgence et ne peuvent certainement pas servir d'entrée ou de sortie. Ils ne peuvent pas être utilisées comme un accès régulier, ni être bloquées.
- f. Chaque participant prendra connaissance des consignes de sécurité et des couloirs d'évacuation pour ne pas les occuper pendant l'événement (plan en salle).
- g. Si une situation d'urgence se déclare, chaque participant est prié de s'adresser aux organisateurs, au stand du Comité ou auprès du stand des premiers secours s'il est présent.
- h. D'éventuels cadeaux aux participants (les dits 'Thank You sets') seront donnés à toutes les catégories de participants (exposants, vendeurs et bénévoles).

#### 4. Inscription

- a. L'inscription peut seulement se faire via le formulaire adéquat (par email ou via le site web). Chaque membre a reçu à l'avance un mail d'inscription avec tous les détails. L'organisateur peut toujours inviter des non-membres à participer à l'événement.
- b. La participation à l'événement comme exposant et/ou vendeur ne peut se faire qu'après accord de l'inscription par l'organisation.
- c. Une fois que l'organisation a approuvé une inscription, les détails ne peuvent plus être modifiés.
- d. Si un participant souhaite annuler son inscription, il doit le faire le plus vite possible. Si le comité a réalisé des dépenses en relation avec cette inscription, il se réserve le droit de réclamer ces frais au participant.
- e. Dans l'éventualité où des frais doivent être réglés (par exemple pour les repas) le participant est prié de le faire au plus tard 14 jours avant l'événement. Dans le cas où le paiement ne serait pas effectué à temps, le Comité se réserve le droit d'exclure le participant de l'activité pour laquelle ce paiement doit avoir lieu. Uniquement les frais de stand (vendeurs) peuvent être payés sur place.
- f. Lors de son inscription, le participant doit indiquer la surface d'exposition souhaitée pour exposer ses LEGO (voir point 5 Exposants). Les vendeurs doivent indiquer lors de l'inscription la surface de vente souhaitée (voir point 6 Vendeurs).
- g. L'espace disponible pour chaque participant est alloué par l'organisation. Les participants sont priés de s'y tenir. Dans le cas où un exposant ne remplit pas la totalité de l'espace réservé, l'organisation se réserve le droit de l'attribuer à un autre exposant. Si besoin, l'organisation se réserve le droit d'exclure un participant de toute autre participation à l'événement.
- h. La sélection des participants et l'utilisation de l'espace disponible se fait à l'aide des 3 critères (priorités) suivants :
  - a. Créations personnelles (Moc's)
  - b. Collections de sets
  - c. Vente

Le Comité se réserve le droit de définir un espace minimum ou maximum à réserver pour les vendeurs.

Si durant le montage de la salle le Comité remarque qu'il risque d'y avoir pénurie de place, il se réserve le droit d'adapter l'espace alloué à certains participants (exposants et/ou vendeurs). Les sponsors ont la priorité pour obtenir une place, cela fait partie de leurs droits de sponsors.

Le choix des participants et l'attribution des surfaces à chaque membre sont du ressort de l'organisation. Cette décision est sans appel.

## 5. Exposants

Par exposant, nous entendons les personnes qui veulent montrer leur LEGO (sous toutes leurs formes) au public durant les heures d'ouverture. Lors de l'inscription, le participant est invité à décrire de façon précise ce qu'il compte exposer. Si la description n'est pas assez précise ou claire, l'organisation pourra demander des photos.

L'organisation se réserve le droit de refuser à tout moment une installation, voir même de la

faire enlever durant l'événement sans avoir à se justifier envers le participant.

- a. Il n'est permis que d'exposer des LEGO. Ci-dessous un aperçu de ce qui est et n'est pas permis.

- ✓ Autorisé: Matériel custom qui n'est pas réalisé à base de plastic et pour lequel il

n'existe pas d'alternative en LEGO

– Corde, élastique, papier, carton

– Composants électroniques (Circuit imprimé, led, etc...)

– Autocollants

- ✓ Autorisé: briques LEGO gravées ou imprimées

- ✓ Non autorisé: Les contrefaçons et les matériaux ressemblant à des LEGO tel que:

Brique de marques clones de LEGO (par ex MegaBlocks)

Armes, accessoires, animaux, minifigurines de marque clones de LEGO

En cas de doute, il est préférable de contacter BeLUG à l'avance. Chaque exposant est prié de se confirmer strictement à ce point. En cas de non-respect, l'organisation se réserve le droit de faire disparaître les éléments litigieux du stand de l'exposant. Les couts éventuels ne pourront en aucun cas être réclamés à l'organisation.

- b. Il est uniquement permis de montrer des créations qui respectent les codes éthiques du groupe LEGO. Concrètement, cela signifie qu'il n'est pas permis de montrer un des éléments suivants :

- L'utilisation de drogue, tabac, boissons alcoolisées
- Objets à caractère sexuel

- Violence réaliste ou extrême
  - Expression de convictions politiques ou religieuses et/ou insultes envers ses convictions
  - Toute création pouvant choquer ou porter atteinte à une personne
  - Créations à caractère raciste
- c. L'organisation confirmera toujours par écrit si l'exposant peut participer ou non à l'événement. Une fois cet accord donné, l'inscription ne pourra plus être modifiée. (voir point 4 : inscription)
- d. Plusieurs membres peuvent s'associer afin de réaliser un grand lay-out. Dans ce cas, l'organisation et les plans du grand lay-out sont de la responsabilité d'un participant à ce lay-out. Pour chaque grand lay-out, il doit y avoir un seul responsable. Il sera le point de contact entre l'organisation et les participants à ce lay-out pour tout ce qui concerne ce lay-out. Le responsable du lay-out devra indiquer le plus rapidement possible la surface souhaitée.
- e. Il n'est pas permis de procéder au montage et démontage des stands durant les heures d'ouverture au public. La mise en place du décor des lay-out est cependant permise.
- f. Lors du montage et du démontage, chaque participant est prié de ne pas empiéter sur l'espace des autres exposants, ni de déplacer et/ou démonter le matériel d'un autre exposant pour sa facilité.
- g. Si une pénurie de table menace, l'organisation pourra décider de diminuer l'espace alloué à certains participants.
- h. L'exposant veillera à fournir lui-même les nappes (de préférence en coton pour des raisons de sécurité incendie). Seul le noir, le blanc, le bleu ou le vert sont permis. Pour les nappes d'un lay-out partagé, il est de la responsabilité du responsable du lay-out de prévoir suffisamment de nappes. C'est également de la responsabilité de chaque participant de prévoir suffisamment d'allonges électriques et d'indiquer s'il n'est pas permis de toucher à ses créations.
- i. L'exposant veillera lui-même à assurer une permanence éventuelle sur son stand.
- j. Il est interdit de diffuser de la musique ou des films durant les heures d'ouverture au public. La diffusion de film personnel mettant en scène des LEGO est cependant permise.
- k. En cas de nécessité, pour le bon déroulement de l'événement, le Comité peut à tout moment demander à un participant d'exécuter une tâche précise.
- l. Dans le cas où un exposant remarquerait qu'une partie de sa création ou de sa collection a disparu, il est prié de le signaler à l'organisation. En aucun cas l'organisation ne pourra être tenue responsable. Seul le Comité BeLUG, éventuellement avec l'organisation, pourra décider de participer au coût de remplacement de l'objet disparu. Cette décision sera prise au cas par cas après l'événement.
- m. L'exposant s'engage à être présent tout le weekend (samedi et dimanche).

## 6. Vendeurs

Selon la loi, une personne qui achète des produits pour les revendre plus tard avec bénéfice est considérée comme un vendeur professionnel.

Pour les événements BeLUG, une distinction est faite entre les vendeurs professionnels et les vendeurs particuliers :

- Un vendeur particulier est un membre qui estime avoir trop de matériel LEGO et qui veut en vendre occasionnellement une partie lors de nos événements.
- Un vendeur commercial dispose d'un numéro de TVA et a un stock qui est uniquement prévue pour la vente.

Si un participant désire tenir un stand de vente, il doit le signaler lors de son inscription. Il doit de plus signaler s'il s'agit d'un stand de vente commercial ou particulier.

### Règles de sponsoring

- BeLUG a un sponsor principal avec qui il y a des accords de vente. Le Comité veille à que ces règles soient respectées.
- Dès 2017 nous utilisons le contenu du site belge de LEGO Shop@Home comme référence (<https://shop.lego.com/en-BE> or <https://shop.lego.com/fr-BE>). Ce site contient seulement les sets actuels de LEGO (et les sets « retirés »). Le sponsor principal a l'exclusivité de vente pour tous les sets qui sont publiés sur ce site ; donc ces sets (sauf les sets « retirés ») ne peuvent être vendus par les autres vendeurs.

Vendeur particulier	Vendeur professionnel
Maximum 2 mètres courants d'espace de vente	Maximum 2 mètres courants d'espace de vente ; pour respecter la taille de la salle
20 EUR par mètre courant par jour	25 EUR + 21% TVA par mètre courant par jour
Pendant tout l'événement, mettre en vente maximum 3 fois le même set du catalogue LEGO normal, en tenant compte des accords de sponsoring	Pas de limitations en nombre, en tenant compte des accords de sponsoring
Pendant tout l'événement, mettre en vente maximum un exemplaire du même set de type 'Expert Building' ou 'Ultimate Collectors', en tenant compte des accords de sponsoring	
Pas de limitations pour la vente de minifigs ou pièces individuelles (nouvelles ou de second main), ni pour les sets LEGO d'occasion.	
	Affichage clair du logo (si disponible) et numéro de TVA.
Prévoir des propres sachets plastiques pour les visiteurs (pour pouvoir faire la différence des autres vendeurs)	

## Règles générales pour les vendeurs

- a. Chaque vendeur est responsable de respecter les règles et lois en vigueur
- b. Seule la vente d'article en relation avec les LEGO est permise. Toute vente d'autres articles est soumise à l'approbation de l'organisation.
- c. Pour le prix du stand sont considérés les mètres à l'avant du stand. Derrière le stand, le vendeur est libre de mettre d'autres tables ou étagères (sans dépasser la largeur à l'avant). Ces tables/étagères ne sont pas livrées par l'organisation. Si le vendeur ajoute des tables ou étagères à côté des tables prévues, il devra les enlever ou payer un supplément correspondant à la largeur supplémentaire ; la décision sera prise par le Comité.
- d. La location des stands pourra être payée en liquide le jour de l'événement. Chaque participant devra s'acquitter du prix en fonction de sa réservation et ce même si il n'occupe pas tout l'espace réservé. Le Comité pourra établir une facture pour les vendeurs commerciaux si besoin après paiement de la location.
- e. En aucun cas il ne sera permis de mettre en vente des pièces provenant d'un des 2 derniers LUGBULK.
- f. BeLUG ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'un chiffre d'affaire décevant lors de l'événement.
- g. Chaque vendeur est responsable de la sécurité de son stand contre les vols. BeLUG ne pourra en aucun cas être tenu de rembourser les pertes.
- h. Les vendeurs veilleront à fournir eux-mêmes les nappes pour leur stand (de préférence en coton pour des raisons de sécurité incendie). Seul le noir, le blanc, le bleu ou le vert sont permis. Une bannière publicitaire est également permise. Le vendeur prévoit suffisamment de rallonges électriques.
- i. Dans le cas où un vendeur particulier ne respecterait pas les conditions, ou s'il y a soupçon qu'il s'agit d'un vendeur professionnel, l'Organisation (ou le Comité) pourra au choix requalifier le vendeur en tant que vendeur professionnel ou faire disparaître son stand. Il pourra en outre se voir interdire la vente lors des événements futurs. Les coûts occasionnés ne pourront être répercutés par le vendeur auprès du Comité. Par contre, le Comité pourra répercuter les coûts de l'enlèvement du stand auprès du vendeur.
- j. Chaque vendeur est responsable de ce qu'il met en vente. L'organisation ne pourra en aucun cas être tenue responsable. En cas d'infraction, l'amende éventuelle sera à charge du vendeur qui pourra se voir exclus de l'événement et de tout autre événement par la suite.
- k. Si un vendeur organise une action commerciale relative au Brick Mania, il doit le soumettre au conseil d'administration de BeLUG pour approbation. Sans autorisation, cette action ne peut pas être lancée lors de l'événement. Le non-respect de cet accord entraînera le retrait complet du vendeur lors de l'événement.

## 7. Vente aux enchères

- a. L'enchère gagnante doit être payée le lendemain à midi au plus tard, sinon l'enchère n'est pas valable.
- b. Le matériel vendu aux enchères est pour usage personnel et ne peut être mis en vente endéans les 12 mois après la vente aux enchères; en cas de non-respect de cette règle, le membre ne pourra pas participer aux 3 ventes aux enchères Brick Mania suivantes (la décision finale reste au sein du Comité). Lors d'un deuxième non-respect, le membre sera exclu du club (décision finale reste au sein du Comité).

## 8. Dirty Brickster (pas relevant pour cette occasion)

Le jeu Dirty Brickster peut être organisé pendant l'évènement du soir ; une participation n'est pas obligatoire.

- a. Si le jeu Dirty Brickster est organisé, tous les participants doivent respecter les règles :
  - Un set MISB de LEGO
    - Si quelqu'un désire offrir un set USED ou un autre cadeau non-LEGO, il doit d'abord contacter le comité de BeLUG pour éviter des discussions
  - Un set qui a été un Thank You set de BeLUG d'un Brick Mania précédent n'est pas permis
  - Un set avec un valeur actuel de 20 EUR ; l'organisation local peut changer ce montant dans sa communication
    - Pour les sets actuels : la valeur comme elle est publiée sur la site de LEGO
    - Pour les autres sets : l'offre neuf le plus bon marché sur Bricklink en (dans cet ordre) Belgique, Hollande, France, Allemagne, UK, la reste d'Europe, la reste du monde
  - Le cadeau doit être emballé
  - Sur l'emballage chaque participant doit écrire clairement son nom
  - Chaque participant va recevoir un ticket de participation avec son numéro de participation
- b. Si quelqu'un ne respecte pas ces règles et a offert un cadeau incorrect, il doit quitter le jeu. S'il a déjà choisi un cadeau Dirty Brickster, il doit rendre ce cadeau à celui qui a choisi le cadeau incorrect sans possibilité de choisir un autre ; s'il n'a pas encore choisi un cadeau Dirty Brickster, il doit rendre son ticket de participation.

## 9. Super Tombola

- a. La participation aux Super Tombola n'est possible que pour les membres du club inscrits en tant qu'exposants / bénévoles / vendeurs et qui participent activement à l'évènement.
- b. Il n'est pas autorisé de vendre des sets gagnés et ils ne peuvent pas être échangés contre d'autres prix de tombola par le comité.
- c. S'il n'y a pas de paiement du dîner avant la date fixée, une exclusion du Super Tombola peut en résulter.

Chaque participant est tenu de lire et de comprendre ce règlement. Par son inscription à cet évènement, chaque participant déclare y adhérer.

Les différends ayant pour cause un point non repris dans le présent règlement seront réglés sur place en concertation avec le participant et l'organisation (en collaboration avec le Comité).

En cas de non-respect de ce règlement, l'organisateur se réserve le droit d'exclure le membre de l'évènement et/ou des futurs évènements.

Les coûts consécutifs à l'un des points de ce règlement ne pourront pas être réclamés par le membre à l'organisation ou au Comité. Les coûts occasionnés à l'organisation ou au Comité par le non-respect de ce règlement par un membre pourront lui être réclamés.

Rédigé par le Comité BeLUG asbl

Le 26 mai 2018

